

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr RIVAUD Benjamin – Mr SCHISSELE Stéphane – Mr HERTZOG Frédéric – Mme RIBSTEIN Catherine – Mr RIFF Aurélien - Mr GILLIG Thomas - Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mr PIERRON Jérôme.

Membres absents excusés : Mme HAMM Leslie
Mr KAPPS Christophe donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2015.
- 2) Adhésion à l'Agence Technique d'Ingénierie Publique (A.T.I.P).
- 3) Chauffage des bâtiments communaux.
- 4) Isolation bâtiments communaux.
- 5) Echange terrains Commune / Association Foncière.
- 6) Contrats d'assurance des risques statutaires.
- 7) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- 8) Avis du Conseil Municipal concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- 9) Dénivellement de la voirie de la Commune.
- 10) Analyse financière des ressources de la Commune.
- 11) Location logement communal.
- 12) Divers. (subvention conseil de fabrique – élections régionales 2015 – fête de Noël des enfants, des personnes âgées et du Conseil Municipal).

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2015.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2015 et informe qu'il y a une erreur de calcul dans le point 6 « Aire de jeux rue des Cigognes » et reprend les sommes suivantes :

La proposition suivante a été faite par l'entreprise E.P.S.L. :

- Pyramide 5 862,40 Euros HT
- Revêtement de sol 3 402,00 Euros HT
- Travaux préparatoires 1 381,38 Euros HT
- Fourniture et pose d'un panneau d'informations obligatoire 105,00 Euros HT

L'offre de l'entreprise E.P.S.L. pour l'aménagement de cet espace vert se monte au final à 10 750,78 Euros HT.

Aucune autre observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 1 procuration, d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2015.**

2) Adhésion à l'Agence Technique d'Ingénierie Publique (A.T.I.P.).

Actuellement, la Commune de Donnenheim bénéficie des services d'assistances au Droits des Sols du SDAUH, des services du Conseil Départemental pour la gestion des listes électorales et l'établissement de la paie. En date du 05 février 2015, le Maire de Donnenheim a envoyé une déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique. Un courrier de confirmation a été envoyé le 19 octobre 2015 au Président du Conseil Départemental, l'informant de la prochaine délibération du 02 novembre 2015 sur son adhésion effective au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 10 voix Pour dont 1 procuration,

- de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte
 - ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
 - ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - ✓ La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
 - ✓ La tenue des diverses listes électorales

Demande l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes

- ✓ L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- ✓ L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- ✓ Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées selon les projets et besoins de la Commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3) Chauffage des bâtiments communaux.

Monsieur SCHISSELE Stéphane, Adjoint au Maire, rappelle quelques éléments présentés lors de la dernière séance du 7 septembre 2015 :

Nous avons confié une mission de diagnostic à la société CEREC Ingénierie.

Lors de la présentation de ce diagnostic nous avons opté pour la mise en œuvre des équipements suivants :

Bâtiment église :

Mise en œuvre d'une chaudière murale gaz à condensation qui sera positionnée à la sacristie.

Bâtiment école :

Afin de bien séparer les réseaux du RDC et de l'étage, nous optons pour 2 chaudières, une pour le Rdc et l'autre pour l'étage avec un sous comptage gaz. Ces chaudières seront également en mesure de fournir l'eau chaude sanitaire.

Bâtiment salle polyvalente :

Nous créons un petit local au sous-sol pour y implanter la chaudière. Il y aura 3 départs : la mairie, la salle et la bibliothèque. Les fours de la cuisine ainsi que la production d'eau chaude seront également connectés à cette chaudière.

Le pilotage du parc de chaudière sera possible à distance à partir d'un PC ou d'un smartphone.

Nous avons consulté les entreprises de chauffage courant octobre. Les entreprises consultées sont les suivantes :

NOM	CP	VILLE
ADAM Sarl	67840	KILSTETT
SCE	67000	STRASBOURG
HAMM MARCEL Sarl	67170	OLWISHEIM
EG-Therm	67840	KILSTETT
ALSACE CHAUFFAGE SANITAIRE	67170	DONNENHEIM
JUNG	67670	MOMMENHEIM
MICHEL René	67450	LAMPERTHEIM
ECOTRAL	67932	STRASBOURG

La dernière offre nous parviendra sous 15 jours. Notre partenaire CEREC Ingénierie fera ensuite une synthèse des offres ce qui nous permettra de faire notre choix.

Les travaux devraient démarrer par le bâtiment église puis par la salle polyvalente avant de terminer par l'ancienne école.

4) Isolation bâtiments communaux.

Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis pour l'isolation des combles du bâtiment « ancienne école et mairie ». Le cahier des charges comprend une isolation pour un coefficient R=6 ainsi que la possibilité de circuler sur ce plancher.

Monsieur le Maire ajoutera à nouveau ce point au prochain ordre du jour.

5) Echange terrains Commune / Association Foncière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la réalisation de la piste de déplacement doux entre les villages de BILWISHEIM et DONNENHEIM vers la nouvelle école « RPI Sud ».

Il convient de compléter la délibération du conseil municipal prise en date du 12 décembre 2014 qui a approuvé le principe de l'échange d'une parcelle de la commune avec une parcelle de l'Association Foncière de DONNENHEIM, constituée d'un chemin d'exploitation et assiette du projet de piste de déplacement doux.

En contrepartie de la cession consentie par l'Association Foncière de DONNENHEIM, de deux parcelles lui appartenant, cadastrées section 16 n°142, d'une contenance de 15,74 ares et n° 286/144 d'une contenance de 1,92 ares, d'une valeur globale de 1.766 €, conformément aux valeurs vénales sur le ban communal ;

La commune souhaite céder, par voie d'échange, à l'Association Foncière une parcelle, propriété communale, au lieu-dit « Meyerfeld », cadastrée section 18 n°57, d'une contenance de 23,42 ares, estimée conformément aux valeurs vénales constatées sur le secteur, à 1.766 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix Pour dont 1 procuration,

- ✓ D'approuver l'échange, sans versement de soulte, entre la commune de DONNENHEIM et l'Association foncière de DONNENHEIM, de parcelles, de même valeur, cadastrées section 16 n°142 et 286/144 d'une part, et section 18 n°57 d'autre part ;
- ✓ De charger, Monsieur le Maire, d'authentifier l'acte d'échange en la forme administrative ;
- ✓ De désigner et autoriser, M. Stéphane SCHISSELE, adjoint au Maire de la Commune, à signer l'acte d'échange en la forme administrative, au nom de la collectivité ;
- ✓ De charger et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

6) Contrats d'assurance des risques statutaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 1 procuration,

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
 - Agents immatriculés à la CNRACL*
 - Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
 - Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Contrat en capitalisation
 - ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
 - ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

7) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion des milieux aquatiques est de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Brumath et que la prévention des inondations est de la compétence de la Commune. Ces deux compétences peuvent être transférées au SDEA qui vient de l'intégrer dans ses statuts. L'objectif étant qu'en 2018, toutes les collectivités devront avoir la compétence GEMAPI. En adhérant au SDEA, les travaux qui seront entrepris pourront être réalisés et planifiés sur une plus grande échelle. Le périmètre des bassins pour Donnenheim est le bassin de la Zorn qui va de Saverne jusqu'à Hoerdt. Il est donc important et utile que l'ensemble des acteurs se réunissent et décident ensemble.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 8 octobre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" et de transférer les biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Donnenheim à la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 1^{er} janvier 1997;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Brumath a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce, sur l'intégralité des bans communaux de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim.

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence "Grand Cycle de l'Eau" et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence "Grand Cycle de l'Eau" est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Donnenheim et ses administrés ;

CONSIDERANT qu'il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 1 procuration ;

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au SDEA.
- **DE CEDER** en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes de la Région de Brumath au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

8) Avis du Conseil Municipal concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion a lieu ce 02 novembre même à Brumath concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce projet élaboré en application de la loi NOTRe qui instaure un seuil minimum de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre et préconise la réduction du nombre de syndicats intercommunaux. Toutefois, le Préfet peut obliger la fusion de Communautés de Communes voisines. La réunion de ce soir à la déterminera la position de la Communauté de Communes de la Région de Brumath par rapport à la loi NOTRe.

Le Préfet du Bas-Rhin a présenté le 1^{er} octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin qui devra être arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

Au niveau de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, il est proposé la création d'une Communauté d'Agglomération de Haguenau par la fusion des Communautés de Communes de Haguenau, du Val de Moder et de Bischwiller et environs, ce qui représenterait un ensemble d'environ 80 000 habitants.

La Communauté de Communes de la Région de Brumath dépasse le seuil de 15 000 habitants et n'est pas directement concernée par un projet de fusion en application de la Loi NOTRe du 07 août 2015.

Dès lors que le projet sera notifié aux communes, un débat et un avis seront donnés par les communes concernées.

9) Déneigement de la voirie de la Commune.

Monsieur le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques (art. L 2212-2 du CGCT). Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoyage et de déneigement sur :

- Les voies communales ou les chemins privés ouverts à la circulation publique. Le Maire peut cependant moduler le déneigement en fonction de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies tout en respectant le principe d'égalité des citoyens devant la charge publique.

Le Maire peut faire effectuer les travaux de déneigement :

- En régie par les services municipaux ;
- En passant un marché avec un entrepreneur conformément au code des marchés publics ;
- Ou en passant une convention avec un agriculteur.

Pour la Commune de Donnenheim, il est préférable de passer une convention avec un agriculteur. La convention ne reprendra que le déneigement au moyen d'une lame et d'un tracteur, le salage sera effectué en régie propre par l'employé municipal et le matériel de la Commune.

L'article 48 de la loi d'orientation agricole de juillet 2010 permet aux personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole, d'apporter leur concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera signée avec l'EARL LES TROIS CHENES de Monsieur MORIER Laurent.

La convention de déneigement reprendra :

- Les partenaires de la convention,
- L'identification et la priorité des routes à déneiger,
- Le déclenchement et contrôle de l'intervention,
- La rémunération de l'agriculteur,
- Les obligations réciproques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 1 procuration,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement 2015 / 2016 avec Monsieur MORIER Laurent, exploitant agricole.

10) Analyse financière des ressources de la Commune.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport d'analyse financière rétrospective de la Commune et informe les conseillers qu'une partie de la Taxe d'Aménagement a déjà été encaissée et que le restant suivra courant de l'année 2016.

Monsieur KAPPS Christophe approfondira ce point en détail lors du prochain Conseil Municipal.

11) Location logement communal.

La locataire actuelle, Madame Claudine FIXARI, a quitté le logement le 1^{er} novembre 2015. La Municipalité ne souhaite momentanément pas louer le logement dans le but d'effectuer divers travaux notamment l'isolation des combles ainsi que le chauffage individuel.

12) Divers.

a) Subvention Conseil de Fabrique :

La subvention du Conseil Départemental est supérieure à celle initialement prévue, soit 3 600 € au lieu de 1 700 € estimé. La Commune a délibéré en date du 07 septembre 2015 la participation du Conseil de Fabrique pour un montant de 9 120 €. Le titre a été émis le 22 octobre 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de soutenir le Conseil de Fabrique dans la restauration du mobilier remarquable de l'Eglise Saint Bernard de Donnenheim.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe le Conseil Municipal que la restauration de la « Pieta » se fera en 2016.

b) Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015 :

Bureau de vote du 06 décembre 2015	
8h00 à 10h30	REPP Guy HASE-TARIANT Brigitte HERTZOG Frédéric
10h30 à 13h00	RIVAUD Benjamin RIBSTEIN Catherine PIERRON Jérôme
13h00 à 15h30	SCHISSELE Stéphane RIFF Aurélien GILLIG Thomas
15h30 à 18h00	KAPPS Christophe HAMM Leslie RIBSTEIN Alain

Bureau de vote du 13 décembre 2015	
8h00 à 10h30	REPP Guy HASE-TARIANT Brigitte HERTZOG Frédéric
10h30 à 13h00	RIVAUD Benjamin RIBSTEIN Catherine PIERRON Jérôme
13h00 à 15h30	SCHISSELE Stéphane RIFF Aurélien GILLIG Thomas
15h30 à 18h00	KAPPS Christophe HAMM Leslie RIBSTEIN Alain

c) Fêtes de fin d'année :

- Fête de Noël des enfants le 19 décembre 2015 avec la participation de la Médiathèque de la Communauté de Communes de la Région de Brumath ainsi que l'antenne de Donnenheim.
- Repas des personnes âgées le 17 janvier 2016. Monsieur le Maire demande des volontaires pour le service de cette journée.
- Repas de Noël du Conseil Municipal le 11 décembre 2015
- Vœux du Maire et accueil des nouveaux arrivants le 09 janvier 2016 à 17h00.

Sur ce, la séance est close à 22h05 .

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	Procuration à SCHISSELE Stéphane
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	Absente
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame RIBSTEIN Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	